

DU 24 AU 28 MARS 2027



NATIONAL MONTBÉLIARD

AU PUY-EN-VELAY EN HAUTE-LOIRE

PLACE DU BREUIL & JARDIN HENRI VINAY

DEVENEZ PARTENAIRES !



DU 24 AU 28 MARS 2027

NATIONAL MONTBÉLIARD

LE MOT DU PRÉSIDENT

40 ans après, le National Montbéliard fait son retour au Puy-en-Velay.

Du 24 au 28 mars 2027, se tiendra le concours des 300 plus belles Montbéliardes, ces vaches qui fédèrent et véhiculent tant d'émotions.

Nous étions prêts pour 2026, mais le destin en a décidé autrement. Pour autant, ce ne sera ni la DNC, ni le Mercosur, ni les droits de douane — ou que sais-je encore — qui nous arrêteront.

Le Puy des Montbéliardes vous donne désormais rendez-vous en 2027, avec l'ensemble de nos partenaires qui nous font confiance, et ceux à venir.

L'événement, intitulé « Le Puy des Montbéliardes », sera une occasion unique de mettre à l'honneur les familles d'éleveurs, celles et ceux qui travaillent chaque jour pour nourrir les gens — une chose essentielle dans la vie.

Nous souhaitons valoriser leur engagement, leur passion et leur savoir-faire, transmis de génération en génération.

Les éleveurs de Haute-Loire, ainsi que les acteurs de l'agriculture dans toute sa diversité, auront l'opportunité d'exposer leur travail au jardin Henri Vinay, au cœur du Puy-en-Velay.

Mon équipe, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture, de la Région, du Département, de l'Agglomération du Puy-en-Velay, de la Ville, des trois lycées agricoles et de nombreux bénévoles, partage une ambition commune : organiser un événement d'envergure nationale, voire internationale.

Nous y présenterons nos plus belles Montbéliardes, fruit de décennies de travail, de sélection et de passion, et nous ferons ressentir le lien profond, l'amour et le respect que nous portons à nos animaux.

Cet événement est ouvert à toutes et à tous : familles, grand public, passionnés d'agriculture ou simples curieux.

Ce sera une rencontre entre la ville et la campagne, entre ruraux et citadins. Grâce aux nombreuses animations, stands et activités ludiques, la ferme s'invitera en plein cœur de la ville, offrant à chacun la possibilité de découvrir ou redécouvrir notre patrimoine agricole, nos savoir-faire locaux et la richesse de nos traditions.

Autour de la fontaine du Crozatier, sous le regard bienveillant de la statue de Notre-Dame de France, petits et grands pourront profiter de moments conviviaux, échanger avec des professionnels passionnés et nos partenaires locaux et nationaux. Nos élus seront également présents, désireux de faire briller le savoir-faire altiligérien.

En plus d'être une vitrine exceptionnelle pour notre agriculture, cet événement offrira un attrait touristique important pour notre région. Nous parlerons d'agriculture de manière positive et optimiste, dans l'espoir de susciter des vocations parmi les jeunes. Car oui, quand la jeunesse s'engage, l'agriculture se développe, et ensemble, tout devient possible.

C'est ensemble que nous allons montrer et démontrer que la Haute-Loire possède l'une des plus belles agricultures du monde, et que nous avons l'énergie, la passion et la fierté de la partager.

Ne manquez pas l'occasion de pouvoir dire : « Le Puy des Montbéliardes 2027, j'y étais ! »



Jean-Claude ROLLY
Président du National Montbéliard

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :

Florent JAMMES : 06 82 19 15 02

Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr

Page-1



AU PUY-EN-VELAY EN HAUTE-LOIRE

PLACE DU BREUIL & JARDIN HENRI VINAY

IMPLANTATION



L'ensemble du site sera clos et sécurisé.

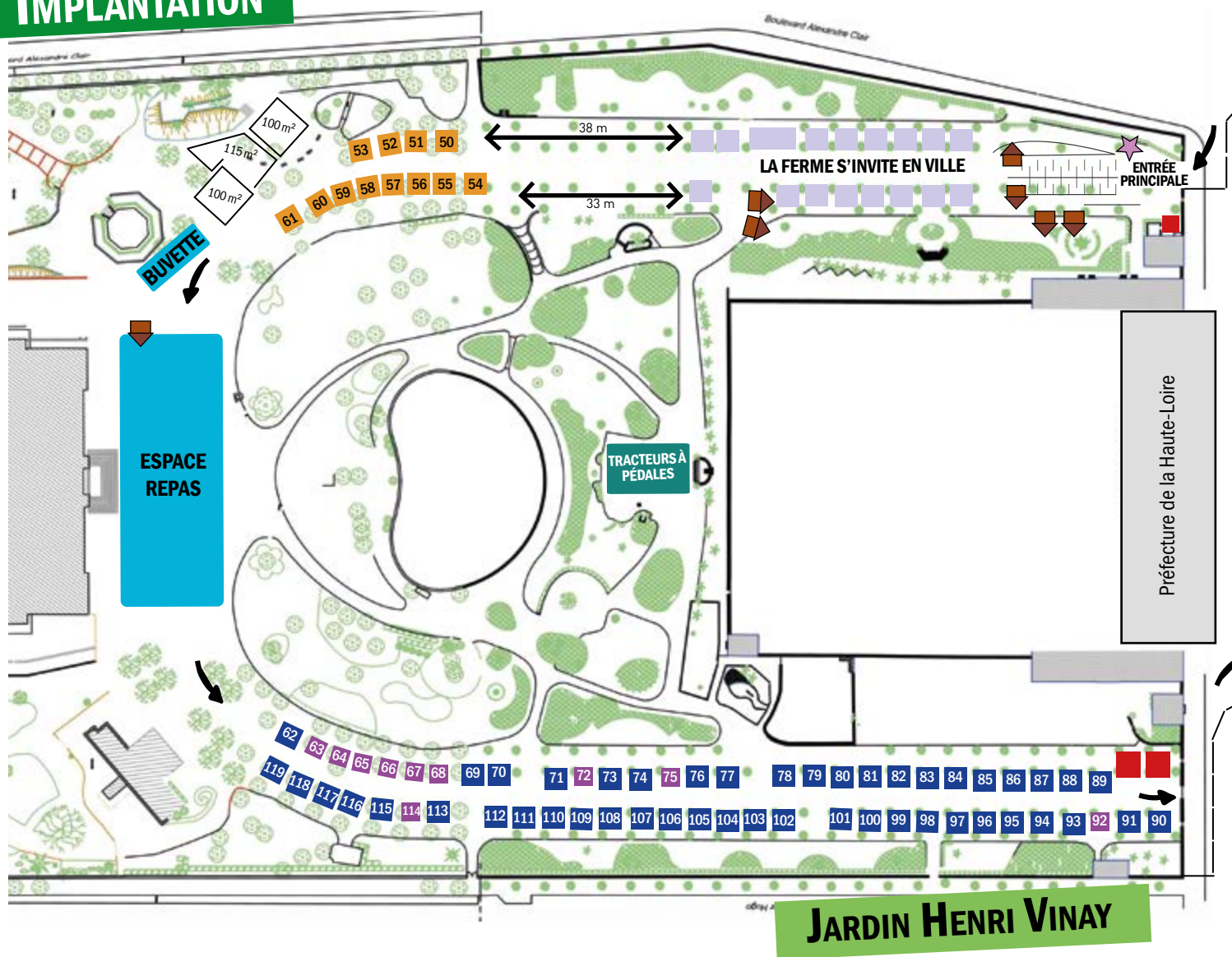
SITE GÉNÉRAL

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
contact@le-puy-des-montbeliardes.fr
www.le-puy-des-montbeliardes.fr

Page-2



IMPLANTATION



■ Espace «La Ferme s'invite en ville»

↔ Producteurs locaux adhérents au Comité de Promotion de Haute-Loire

■ Module de 25 m² : produits, filières et acteurs du département

□ Exposition matériels agricoles

■ Module 16 m² : foodtrucks & restauration rapide

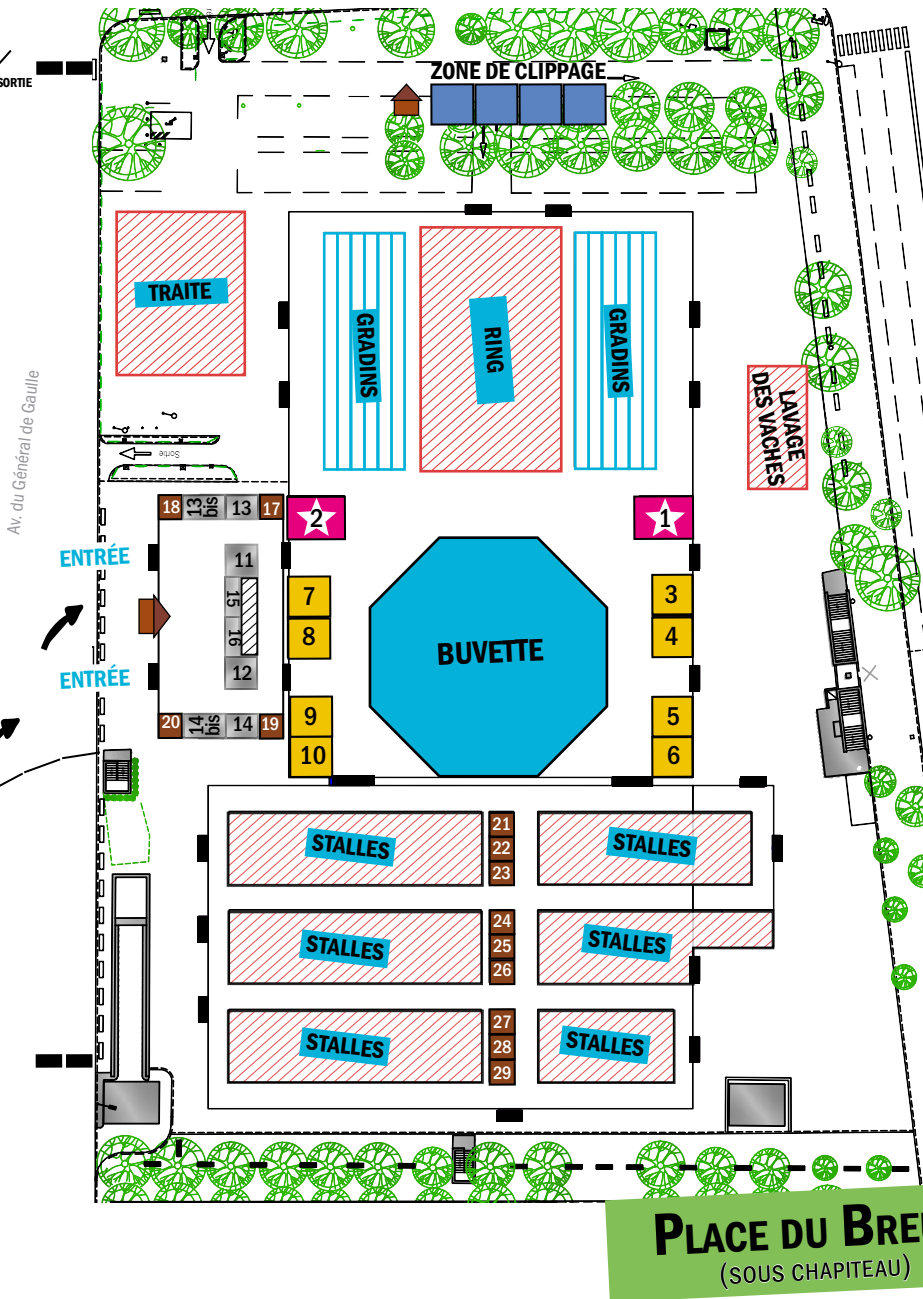
★ Exposition 1^{er} lot de la tombola

■ Module de 25 m² : village partenaires & savoir-faire

■ Régie

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
 Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
 Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
 contact@le-puy-des-montbéliardes.fr
www.le-puy-des-montbéliardes.fr

IMPLANTATION



EMPLACEMENTS PREMIUM :

- ★ **Pack Mont Mézenc :**
 - stand de 35 m² : n° 1 & n° 2
- **Pack Saint-Jacques d'Or :**
 - stand de 25 m² : n° 3 à n° 10
- **Pack Saint-Jacques d'Argent :**
 - stand de 16 m² : n° 11 & n° 12
 - stand de 15 m² : n° 13bis & n° 14bis
 - stand de 12 m² : n° 13 & n° 14
 - stand de 10 m² : n° 15 & n° 16
- **Pack Saint-Jacques de Bronze :**
 - stand de 9 m² : n° 17 à n° 29

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :

Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
 Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
 contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr



PARTENAIRES PREMIUM

PLACE DU BREUIL
SOUS CHAPITEAU

★ PACK MONT MÉZENC

RÉSERVÉ AUX 2 PREMIÈRES INSCRIPTIONS



29 750 € HT

CE PACK COMPREND :

- ▶ Stand de 35 m² à proximité du ring (Cloisonnement, électricité & éclairage compris)

VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Votre logo sur l'affiche de l'évènement
- ▶ Votre logo sur le site internet
- ▶ Communication sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) - 3 posts
- ▶ Votre logo sur les newsletters
- ▶ Votre logo sur communiqués de presse
- ▶ Invitation conférence de presse

VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Visibilité de votre logo :
 - ▷ à l'entrée principale (jardin Henri Vinay)
 - ▷ à l'entrée du chapiteau premium (place du Breuil)
 - ▷ sur le plan du site (des panneaux affichant le plan du site seront disposés afin de faciliter le repérage et la circulation du public)
 - ▷ panneau autour du ring
- ▶ Votre publicité sur le grillage extérieur (entourant la place du Breuil)
- ▶ Votre publicité sur le catalogue de l'évènement (1 page)
- ▶ Diffusion de votre logo sur les écrans géants - 12 passages minimum sur 4 jours
- ▶ Diffusion de votre spot publicitaire sur les écrans géants (max 30 secondes et fichier à fournir) sur les 4 jours. 12 à 20 passages
- ▶ Remise de prix spéciaux : Super Mamelles et Grande Championne (+ Réserves)
- ▶ Diffusion audio sur site, grâce à la sonorisation du site et la présence d'un animateur, mettez en avant votre entreprise et diffusez votre message à tous les visiteurs. Durée 20 secondes, message dit par l'animateur, passage 2x par jour.
- ▶ Entrées gratuites x100

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr

Page-5





PARTENAIRES PREMIUM

PLACE DU BREUIL
SOUS CHAPITEAU



PACK SAINT-JACQUES D'OR

RÉSERVÉ AUX 8 PREMIÈRES INSCRIPTIONS



21 250 € HT

CE PACK COMPREND :

- ▶ Stand de 25 m² à proximité du ring
(Cloisonnement, électricité & éclairage compris)

VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Votre logo sur le site internet
- ▶ Communication sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) - 2 posts
- ▶ Invitation conférence de presse

VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Visibilité de votre logo :
 - ▷ à l'entrée du chapiteau premium (place du Breuil)
 - ▷ panneau autour du ring
- ▶ Votre publicité sur le grillage extérieur (entourant la place du Breuil)
- ▶ Votre publicité sur le catalogue de l'évènement (1/2 page)
- ▶ Diffusion de votre logo sur les écrans géants - 12 passages minimum sur 4 jours
- ▶ Diffusion de votre spot publicitaire sur les écrans géants (max 30 secondes et fichier à fournir) sur les 4 jours. 12 à 20 passages
- ▶ Remise de prix de championnats
- ▶ Entrées gratuites x75

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbeliardes.fr

www.le-puy-des-montbeliardes.fr





PARTENAIRES PREMIUM

PLACE DU BREUIL
SOUS CHAPITEAU



PACK SAINT-JACQUES D'ARGENT

RÉSERVÉ AUX 8 PREMIÈRES INSCRIPTIONS

CE PACK COMPREND :

Un stand de :

- ▷ Soit 16 m² à 13 600 € HT (x2 de disponibles : n°11 & n°12) **STOCK ÉPUISE**
 - ▷ Ou 15 m² à 12 750€ HT (x2 de disponibles : n°13bis & n°14bis)
 - ▷ Ou 12 m² à 10 200 € HT (x2 de disponibles : n°13 & n°14) **STOCK ÉPUISE**
 - ▷ Ou 10 m² à 8 500 € HT (x2 de disponibles : n°15 & n°16) **STOCK ÉPUISE**
- (Cloisonnement, électricité & éclairage compris)

À PARTIR
8 500 € HT

VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Votre logo sur le site internet
- ▶ Communication sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) - 1 post
- ▶ Invitation conférence de presse

VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Visibilité de votre logo :
 - ▷ à l'entrée du chapiteau premium (place du Breuil)
 - ▷ panneau autour du ring
- ▶ Votre publicité sur le catalogue de l'évènement (1/4 page)
- ▶ Diffusion de votre logo sur les écrans géants - 12 passages minimum sur 4 jours
- ▶ Remise d'un prix de section
- ▶ Entrées gratuites x50

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr

Page-7





PARTENAIRES PREMIUM

PLACE DU BREUIL
SOUS CHAPITEAU

PACK SAINT-JACQUES DE BRONZE

RÉSERVÉ AUX 13 PREMIÈRES INSCRIPTIONS

CE PACK COMPREND :

Un stand de 9 m² à 7 650 € HT

- ▷ soit situé à l'entrée (x4 de disponibles n°17 à n°20) **STOCK ÉPUISE**
- ▷ ou situé vers les vaches de concours (x9 de disponibles n°21 à n°29)

(Cloisonnement, électricité & éclairage compris)

7 650 € HT

VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Votre logo sur le site internet
- ▶ Communication sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) - 1 post
- ▶ Invitation conférence de presse

VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

- ▶ Visibilité de votre logo :
 - ▷ à l'entrée du chapiteau premium (place du Breuil)
 - ▷ panneau autour du ring
- ▶ Votre publicité sur le catalogue de l'évènement (1/4 page)
- ▶ Diffusion de votre logo sur les écrans géants - 12 passages minimum sur 4 jours
- ▶ Remise d'un prix de section
- ▶ Entrées gratuites x25

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbeliardes.fr

www.le-puy-des-montbeliardes.fr

Page-8

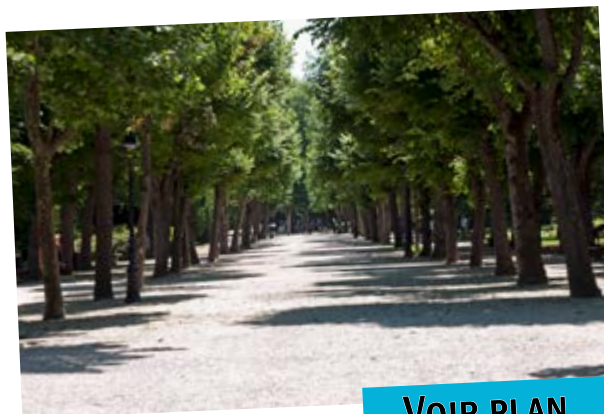




EMPLACEMENTS OUTDOOR

DANS LE JARDIN HENRI VINAY

PROFITEZ DE LA FRÉQUENTATION DE L'ÉVÈNEMENT POUR METTRE EN AVANT VOTRE ENTREPRISE.



VOIR PLAN

PAGE 3

ESPACE « LA FERME S'INVITE EN VILLE »

↔ **PRODUCTEURS LOCAUX** : RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS DU **COMITÉ DE PROMOTION DE HAUTE-LOIRE**
POUR LA RÉSERVATION DE CES STANDS, CONTACTEZ DIRECTEMENT NOTRE PARTENAIRE : comitepro@haute-loire.chambagri.fr

☐ **EXPOSITION MATÉRIELS AGRICOLES** : CONTACTEZ-NOUS POUR AVOIR UN DEVIS

EMPLACEMENT DE 25 m² : RÉSERVÉ AUX PRODUITS, FILIÈRES ET ACTEURS DU DÉPARTEMENT
SURFACE NUE. SANS ÉQUIPEMENT.
20 ENTRÉES OFFERTES.

1 500 € HT

12 EMPLACEMENTS DISPONIBLES

EMPLACEMENT DE 16 m² : RÉSERVÉ AUX FOODTRUCKS ET À LA RESTAURATION RAPIDE.
SURFACE NUE. SANS ÉQUIPEMENT.

Sur candidature

10 EMPLACEMENTS DISPONIBLES

EMPLACEMENT DE 25 m² : VILLAGE PARTENAIRES & SAVOIR-FAIRE.
SURFACE NUE. SANS ÉQUIPEMENT.
20 ENTRÉES OFFERTES.

2 250 € HT

48 EMPLACEMENTS DISPONIBLES

POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DE VOTRE STAND (CHAPITEAU, ÉCLAIRAGE, ÉLECTRICITÉ, MOBILIER) RENDEZ VOUS EN PAGE : 13, 14 ET 15.

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr

Page-9





Nos Offres Exclusives

PROFITEZ DE L'ÉVÈNEMENT POUR ASSURER VOTRE VISIBILITÉ ET VOTRE NOTORIÉTÉ.

JEUNES MENEURS

- ▶ Votre logo sur le polo de chaque meneur
- ▶ Remise du prix Grand Champion Meneur + Réserve Champion
- ▶ Remise prix catégorie Champion + Réserve (quantité disponible x3)
- ▶ Remise prix de section (quantité disponible x10)

1 500 € HT **STOCK ÉPUISÉ**

800 € HT **STOCK ÉPUISÉ**

500 € HT **STOCK ÉPUISÉ**

150 € HT **STOCK ÉPUISÉ**

CONCOURS NATIONAL

- ▶ Votre logo sur le polo de chaque meneur
- ▶ Votre logo sur le tour de cou de chaque vache du concours
- ▶ Remise prix de Super Mamelle et Grande Championne + Réserves
- ▶ Remise prix de Championnats + Réserves
- ▶ Remise prix spéciaux (quantité disponible x4)
- ▶ Remise prix de section (quantité disponible x10)

sur devis **STOCK ÉPUISÉ**

sur devis **STOCK ÉPUISÉ**

Réservé aux packs

Réservé aux packs

600 € HT

400 € HT

VENTE AUX ENCHÈRES

- ▶ Votre logo sur le polo de la vente aux enchères
- ▶ Sponsorisation d'une génisse à la vente (x8 lots)
Votre publicité 1 page dans le catalogue de la vente aux enchères
+ votre logo sur les écrans géants lors du passage de la génisse

800 € HT

800 € HT

REPAS

- ▶ Sponsorisation des petits déjeuners des éleveurs
Annonce micro + affichage de votre logo sur les écrans géants - Quantité disponible x4 (1/jour).
- ▶ Participation à la cérémonie d'ouverture (mercredi soir)
Soirée réservée aux professionnels : partenaires, exposants et éleveurs.
Annonce micro + votre logo sur les écrans géants pendant la soirée + post sur les réseaux sociaux
- ▶ Participation à la soirée de gala (samedi soir)
Soirée ouverte à tous
Annonce micro + votre logo sur les écrans géants pendant la soirée + post sur les réseaux sociaux

sur devis

1 000 € HT

1 000 € HT

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr



OUTILS DE COMMUNICATION

PROFITEZ DE L'ÉVÈNEMENT POUR ASSURER VOTRE VISIBILITÉ ET VOTRE NOTORIÉTÉ.

GOODIES

- ▶ Votre logo sur les gobelets Ecocup de l'évènement sur devis **STOCK ÉPUISE**
- ▶ Votre logo sur les cartes Cashless (moyen de paiement) sur devis
- ▶ Votre logo sur les bracelets d'entrée (visiteurs, éleveurs, exposants) sur devis **STOCK ÉPUISE**
- ▶ Votre logo sur les tote bags remis à l'entrée aux visiteurs sur devis
- ▶ Possibilité de fournir des goodies qui seront distribués aux enfants lors de la chasse aux œufs et à « la ferme s'invite en ville » tout au long de l'évènement.

CATALOGUE DE L'ÉVÈNEMENT

Le catalogue est remis gratuitement aux visiteurs dès leur arrivée, sur simple demande, et sera également disponible en ligne.

Un véritable outil pour accompagner les participants tout au long de l'évènement : programme détaillé, liste complète des activités, annuaire des exposants, guide des concours, plan de l'évènement, etc.

Tirage à plus de 15 000 exemplaires

- ▶ 4^{ème} de couverture quadrichromie 2 000 € HT **STOCK ÉPUISE**
- ▶ 2^{ème} et 3^{ème} de couverture quadrichromie 1 500 € HT
- ▶ 1 pleine page quadrichromie 1 200 € HT **STOCK ÉPUISE**
- ▶ ½ page quadrichromie 750 € HT **STOCK ÉPUISE**
- ▶ ¼ page quadrichromie 500 € HT **STOCK ÉPUISE**
- ▶ Logo en page intérieure quadrichromie 250 € HT **STOCK ÉPUISE**

LES PAGES DE COUVERTURE ET LA PREMIÈRE PAGE INTÉRIEURE SERONT ATTRIBUÉES DANS L'ORDRE DES RÉSERVATIONS. FICHER FOURNIS PAR VOS SOINS. CRÉATION GRAPHIQUE SUR DEVIS.

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
contact@le-puy-des-montbéliardes.fr
www.le-puy-des-montbéliardes.fr



OUTILS DE COMMUNICATION

PROFITEZ DE L'ÉVÈNEMENT POUR ASSURER VOTRE VISIBILITÉ ET VOTRE NOTORIÉTÉ.

VÊTEMENTS DU STAFF

- ▶ Votre logo sur les tee-shirts des bénévoles (environ 300 personnes) 5 000 € HT **STOCK ÉPUISÉ**
- ▶ Votre logo sur les vestes sans manches des responsables staff (environ 50 personnes) 2 000 € HT **STOCK ÉPUISÉ**

AFFICHAGE

- ▶ Panneau sur grillage entourant la Place du Breuil, visible depuis l'extérieur 350 € HT

ECRAN GÉANT

Plusieurs écrans géants seront présents sur le site.

- ▶ 12 à 20 passages de votre spot publicitaire sur les 4 jours (maximum 30 secondes, fichier à fournir) - réservé aux 3 premiers inscrits 1 250 € HT
- ▶ 12 passages minimum de votre logo sur 4 jours 750 € HT









DIFFUSION AUDIO SUR SITE

Grâce à la sonorisation du site et la présence d'un animateur, mettez en avant votre entreprise et diffusez votre message à tous les visiteurs.









- ▷ Durée 20 secondes
- ▷ Message dit par l'animateur
- ▷ Passage 2x par jour 750 € HT

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
contact@le-puy-des-montbeliardes.fr
www.le-puy-des-montbeliardes.fr

ÉQUIPEMENTS POUR STAND

	Désignation	Description	PUHT
	Chaise clip Blanche	Dimensions L/H/P : 47 x 80 x 51 cm Hauteur d'assise : 43 cm	22 €
	Tabouret FLEXRUN	Couleurs disponibles : noir, blanc Dimensions : 49 x 51 x 105 cm	25 €
	Mange-debout 80cm PVC	Mange debout en PVC – Rayon 80 cm	12 €
	Housse mange-debout 80 cm	Housse pour les mange-debout Rayon 80 cm Couleurs disponibles : noir, vert anis, rose	9 €
	Table pliante PVC	Table pliante Longueur : 122 cm - Largeur : 61 cm Hauteur : 74 cm	14 €
	Table cocktail	Table pliante Longueur : 183 cm - Largeur : 76 cm Hauteur : 76 cm	28 €
	Table Jeanne	Table JEANNE (75 cm) avec un plateau de 80 cm de diamètre peut servir à l'intérieur comme à l'extérieur grâce à sa résistance aux UV et à l'eau.	37 €
	Table debout Jeanne	Table JEANNE (110 cm) avec un plateau de 80 cm de diamètre peut servir à l'intérieur comme à l'extérieur grâce à sa résistance aux UV et à l'eau	37 €

ÉQUIPEMENTS POUR STAND

	Désignation	Description	PUHT
	Porte document A4	Porte-Brochures sur Pied avec 5 compartiments, 4.5 kg. Dimensions du produit (L x l x h) : 26.1 x 34 x 133 cm	44 €
	Etagère	Étagère 5 plateaux Largeur : 40 cm Hauteur : 180 cm Profondeur : 40 cm	48 €
	Banque d'accueil blanche - fermée	Dim. structure : 850 x 370 mm Hauteur: 1025 mm Dim. plateau : 960 x 410 mm Hauteur de niche : 285 mm Structure en aluminium Portes coulissantes avec serrure (pas d'étagère intermédiaire)	66 €
	Banque d'accueil vitrine	Dimensions L x P x H : 120 x 50 x 90 cm Matière principale : aggloméré	200 €
	TV 65" sur pied (compatible USB)	TV 65" sur pied (compatible USB)	235 €
	Porte manteau	Porte manteau à 5 bras	20 €
	Réfrigérateur 240 l	Réfrigérateur 240 litres	95 €
	Réfrigérateur TOP 90 l	Réfrigérateur TOP 90 litres	55 €



AMÉNAGEMENT POUR STAND

ELECTRICITÉ

▶ Electricité 1,5 kW	50 € HT
▶ Electricité 3 kW	90 € HT
▶ Electricité 6 kW	180 € HT
▶ Electricité 9 kW	270 € HT

ECLAIRAGE

▶ Eclairage de la Garden	75 € HT
--------------------------	---------

GARDEN

▶ 3x3 sans plancher piquetée	275 € HT
▶ 3x3 avec plancher piquetée	340 € HT
▶ 4x4 sans plancher piquetée	415 € HT
▶ 4x4 avec plancher piquetée	530 € HT
▶ 5x5 sans plancher piquetée	690 € HT
▶ 5x5 avec plancher piquetée	855 € HT

MOQUETTE

▶ Moquette Garden	4,80 € HT le m ²
-------------------	-----------------------------

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr

Page-15





FORMULAIRE : DEMANDE DE RÉSERVATION

Merci de prendre contact avec : Florent JAMMES au 06 82 19 15 02 ou le secrétariat - Isabelle Pestre au 04 71 07 21 40 et/ou de remplir dûment le formulaire de demande de réservation ci-après, et de le renvoyer par courrier avec le règlement à :

NATIONAL MONTBELIARD 2026
Chambre d'Agriculture
Immeuble Interconsulaire
16 Bd Président Bertrand - CS 20343
43012 LE PUY-EN-VELAY

ou par mail à contact@le-puy-des-montbeliardes.fr

Société :

NOM et Prénom du contact :

Tél portable :

Tél fixe de la société :

Mail :

Adresse :

.....

.....

N° SIRET :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Fait le :

.....

Cachet de l'entreprise et signature



FORMULAIRE : DEMANDE DE RÉSERVATION

Date :

Désignation	Votre sélection	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Packs :				
▶ Mont Mézenc	INDISPONIBLE	29 750 €
▶ Saint-Jacques d'Or	INDISPONIBLE	21 250 €
▶ Saint-Jacques d'Argent				
▷ Stand 16m ²	INDISPONIBLE	13 600 €
▷ Stand 15 m ²			12 750 €
▷ Stand 12 m ²	INDISPONIBLE	10 200 €
▷ Stand 10 m ²	INDISPONIBLE	8 500 €
▶ Saint-Jacques de Bronze			7 650 €
Stand Outdoor :				
▶ Produits, filières et acteurs 43		1 500 €
▶ Village partenaires/Savoir-faire		2 250 €
Jeunes Meneurs				
▶ Logo sur le polo de chaque meneur	INDISPONIBLE	1 500 €
▶ Remise du prix Grand Champion Meneur	INDISPONIBLE	800 €
▶ Remise prix catégorie	INDISPONIBLE	500 €
▶ Remise prix de section	INDISPONIBLE	150 €
Concours National				
▶ Logo sur le polo de chaque meneur	INDISPONIBLE	sur devis
▶ Logo sur le tour de cou de chaque vache du concours	INDISPONIBLE	sur devis
▶ Remise prix spéciaux		600 €
▶ Remise prix de section		400 €
Vente aux enchères				
▶ Logo sur le polo de la vente aux enchères		800 €
▶ Sponsorisation d'une génisse à la vente		800 €
Repas				
▶ Sponsorisation petits déjeuners éleveurs		sur devis
▶ Participation à la cérémonie d'ouverture		1 000 €
▶ Participation à la soirée de gala		1 000 €

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
 Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
 Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr



FORMULAIRE : DEMANDE DE RÉSERVATION

Date :

Désignation	Votre sélection	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Goodies :				
▶ Logo gobelets Ecocup de l'évènement	INDISPONIBLE	sur devis
▶ Logo cartes Cashless		sur devis
▶ Logo sur les bracelets d'entrée	INDISPONIBLE	sur devis
▶ Logo sur les tote bags		sur devis
Vêtements du staff				
▶ Logo tee-shirts bénévoles	INDISPONIBLE	5 000 €
▶ Logo vestes sans manches responsables	INDISPONIBLE	2 000 €
Catalogue de l'évènement				
▶ 4ème de couverture	INDISPONIBLE	2 000 €
▶ 2ème et 3ème de couverture		1 500 €
▶ 1 pleine page	INDISPONIBLE	1 200 €
▶ ½ page	INDISPONIBLE	750 €
▶ ¼ page	INDISPONIBLE	500 €
▶ Logo en page intérieure		250 €
Affichage				
▶ Publicité panneau sur grillage		350 €
Ecran géant				
▶ Logo sur les écrans géants sur les 4 jours		750 €
▶ Spot publicitaire sur les 4 jours		1 250 €
Diffusion audio sur site				
▶ Message dit par l'animateur, 2x par jour, 20 secondes		750 €

Boissons : Pendant toute la durée de l'évènement, nous assurerons l'exclusivité sur le service de vente de bière en fût. Si vous souhaitez installer une tireuse et des fûts sur votre stand, merci de nous contacter au moins 2 mois avant le début de l'évènement.

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
 Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
 Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
 contact@le-puy-des-montbeliardes.fr
www.le-puy-des-montbeliardes.fr



FORMULAIRE : DEMANDE DE RÉSERVATION

Date :

Désignation	Votre sélection	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Équipements pour stand				
▶ Chaise clip blanche		22 €
▶ Tabouret FLEXRUN (noir ou blanc)	blanc noir	25 €
▶ Mange-debout 80cm PVC		12 €
▶ Housse mange-debout (noir, vert ou rose)	noir vert rose	9 €
▶ Table pliante PVC		14 €
▶ Table cocktail		28 €
▶ Table Jeanne		37€
▶ Table debout Jeanne		37 €
▶ Porte document A4		44 €
▶ Etagère		48 €
▶ Banque d'accueil blanche - fermée		66 €
▶ Banque d'accueil vitrine		200 €
▶ TV 65" sur pied (compatible USB)		235 €
▶ Porte manteau		20 €
▶ Réfrigérateur 240 l		95€
▶ Réfrigérateur TOP 90 l		55€
Electricité				
▶ Electricité 1,5 kW		50 €
▶ Electricité 3 kW		90 €
▶ Electricité 6 kW		180 €
▶ Electricité 9 kW		270 €
Eclairage				
▶ Eclairage Garden		75 €
Garden				
▶ 3x3 sans plancher piqueté		275 €
▶ 3x3 avec plancher piqueté		340 €
▶ 4x4 sans plancher piqueté		415 €
▶ 4x4 avec plancher piqueté		530 €
▶ 5x5 sans plancher piqueté		690 €
▶ 5x5 avec plancher piqueté		855 €
Moquette				
▶ Moquette Garden		4,80 € /m ²

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
 Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
 Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67

contact@le-puy-des-montbéliardes.fr

www.le-puy-des-montbéliardes.fr



FORMULAIRE : DEMANDE DE RÉSERVATION

Date :

Frais de dossier

Total HT

TVA 20%

Total TTC

Acompte de 50% du Total TTC
à la réservation, soit :

Reçu par chèque n°

Ou par virement en date du

Solde restant dû au
11 janvier 2027

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie obligatoirement lors du versement du solde.

J'accepte les conditions du règlement général (page 21 et 22)

SIRET : 930985114 00014

RIB National Montbéliard 2026 :

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	14506	00268	00919904801 95
IBAN ETRANGER	FR76 1450 6002 68009199 0480 195	BIC	AGRIFRPP845
Domiciliation PE HLOIRE OUEST (00268)		Nom et adresse du titulaire ASSOC. NATIONAL MONTBELIARD 2026 CHAMBRE D'AGRICULTURE - CS 20343 16 BOULEVARD DU PRESIDENT BERTRAND 43000 LE PUY EN VELAY	

Réservez vos nuitées auprès de notre partenaire au 04 43 07 11 11 ou par mail à nationalmontbelliard@myhauteloire.fr

CONTACT COMITÉ D'ORGANISATION :
Florent JAMMES : 06 82 19 15 02
Secrétariat - Isabelle PESTRE : 06 87 37 28 67
contact@le-puy-des-montbéliardes.fr
www.le-puy-des-montbéliardes.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le présent règlement expose les conditions particulières de la prestation de services fournie à l'exposant par l'organisateur.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

01.01 La manifestation commerciale dénommée NATIONAL MONTBÉLIARD 2027 est un événement unique défini par un nom, un lieu, une date et une présentation de l'offre proposée au public, communément appelée « nomenclature ». On entend par « guide de l'exposant » le document remis, envoyé ou mis à disposition sur Internet par l'organisateur, contenant les informations relatives à la manifestation, les règles et réglementations d'installation du stand, à toute entreprise qui aura au préalable réservé un emplacement de stand. On entend par « stand » l'espace occupé pour la présentation de produits ou services ou l'espace utilisé pour réunir des clients ou confrères. On entend par « catalogue de la manifestation commerciale » un document électronique ou papier contenant la liste des exposants, le détail de leurs contacts, les numéros des stands et toutes autres informations relatives à la manifestation. En signant leur demande de réservation, les exposants en acceptent toutes les prescriptions. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail et la réglementation sur la sécurité.

01.02 L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou d'entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

01.03 Le salon NATIONAL MONTBÉLIARD 2027 se tiendra du 24 au 28 mars 2027 inclus. La journée du mercredi 24 mars ne sera pas ouverte au public ; elle sera exclusivement consacrée à l'arrivée des animaux ainsi qu'à la cérémonie d'ouverture. La manifestation sera ouverte au public du 25 au 28 mars 2027, de 9h00 à 19h00, dans le jardin Henri Vinay. Des nocturnes seront organisées les 26 et 27 mars 2027. Des animations seront proposées jusqu'à 1h00 du matin, exclusivement place du Breuil.

CHAPITRE 2 : DEMANDE DE PARTICIPATION ET ADMISSION À EXPOSER

02.01 La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format papier ou électronique. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer.

02.02 Les demandes de participation, complétées et signées, devront parvenir à l'organisateur soit par mail : contact@le-puy-des-montbelliardes.fr, soit par courrier à : National Montbéliard 2026 - Chambre d'Agriculture - Hôtel Interconsulaire - 16 Bd Bertrand - CS 20343 - 43012 LE PUY EN VELAY. La demande de participation devra également impérativement être accompagnée d'un acompte de 50 % du montant TTC du décompte provisoire, à défaut, la demande sera refusée et retournée.

02.03 L'organisateur instruit les demandes de participation et statue sur les admissions. Pour toutes les demandes, les souhaits de surface et d'angles ne seront pris en compte par l'organisateur qu'en fonction des places disponibles.

02.04 L'organisateur est le seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Des règles de priorités définies selon des critères objectifs, sont appliquées par l'organisateur.

L'organisateur se réserve donc le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles du présent règlement, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. L'organisateur peut refuser une demande sans être tenu de motiver sa décision. Ce refus ne fera l'objet d'aucune indemnisation ou d'une quelconque compensation de la part de l'organisateur. Il fera l'objet d'un mail de la part de l'organisateur.

02.05 Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non respect d'obligations antérieures et notamment du présent règlement, la non adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et à l'agrément des visiteurs.

02.06 L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis sa demande de participation, et de nature à justifier un réexamen de sa demande de participation en regard des articles 02.04 et 02.05

du présent règlement. Cette demande doit être faite à l'adresse mail de l'association : contact@le-puy-des-montbelliardes.fr dans les plus brefs délais.

02.07 En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'acompte versé demeure alors acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix.

02.08 Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une autre manifestation organisée par l'organisateur.

02.09 Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement, a été admise individuellement et s'est engagée à payer les droits d'inscription.

CHAPITRE 3 : FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION - ANNULLATION

03.01 La ou les demandes de participation sont, sous peine de rejet immédiat, accompagnées d'un acompte de 50 % du montant total du décompte provisoire. Les frais d'ouverture de dossier ou droits d'inscription peuvent rester acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande de participation. Dans le cas où, pour des raisons de force majeure, et notamment en cas d'épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, le salon ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes versées par les exposants intégralement remboursées. En cas de report de la manifestation, l'acompte versé sera conservé par l'Association, sauf demande expresse de remboursement de la part des entreprises. En cas de remboursement, la réservation sera alors annulée de plein droit.

03.02 Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la décision d'admission écrite faite à l'exposant. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur.

03.03 En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Toute demande d'annulation d'un exposant définitivement admis doit être notifiée à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception. Quelque que soit le motif et le délai d'annulation, l'acompte versé demeure irrévocablement acquis à l'organisateur. En cas d'annulation à 90 jours ou plus à compter du premier jour de la manifestation, le solde du prix exigible ne sera pas dû par l'exposant. En cas d'annulation à moins de 90 jours à compter du premier jour de la manifestation, le solde du prix exigible sera dû par l'exposant à l'organisateur.

03.04 Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

CHAPITRE 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

04.01 L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

04.02 L'admission à exposer ne confère aucun droit à l'occupation d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit acquis à un emplacement déterminé.

04.03 Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur ou le comité de sélection s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

04.04 Les plans communiqués et la désignation des lots comportent des surfaces aussi précises que possible. Le numéro de l'emplacement sera communiqué ultérieurement par l'organisateur via l'envoi d'un mail.

04.05 En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, et à tout moment, avant et pendant la manifestation, et sans avoir à prévenir l'exposant : la décoration générale et particulière et les horaires d'ouverture, la programmation des animations à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initial signé entre l'organisateur et l'exposant. Si

ce contrat venait à être substantiellement modifié, l'organisateur devrait faire son possible pour trouver une solution convenant à l'exposant.

CHAPITRE 5 : MONTAGE, INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

05.01 Le « guide de l'exposant », propre à chaque manifestation tel que défini à l'article 01.01 détermine entre autre le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

05.02 L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de montage au plan de prévention de la manifestation.

05.03 L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

05.04 Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque fait dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation. Les horaires seront communiqués par mail quelques semaines avant l'événement.

05.05 Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ou autres envois ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis ou autres envois devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis ou autres envois, l'organisateur, compte tenu des responsabilités encourues, refuse les colis ou autres envois à l'attention de l'exposant en son absence sauf dispositions contractuelles contraires. L'exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi.

05.06 L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance ou en supporter les dommages.

05.07 Toute commande de prestation complémentaire réalisée sur la période de montage ou pendant la manifestation est à régler sur place, auprès du bureau de l'accueil de la manifestation.

05.08 La décoration particulière des stands est à la charge des exposants, effectuée par eux-mêmes et sous leur responsabilité. Elle doit s'accorder avec les décorations générales de la manifestation. Elle ne doit gêner ni la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni la visibilité des stands voisins, et ne doit pas être contrairement aux stipulations éventuelles des dispositions particulières de l'organisateur

05.09 Une enseigne est obligatoire pour chaque stand. Elle est exécutée sur un modèle unique par les soins de l'organisateur. Elle comportera l'enseigne et le numéro du stand.

05.10 Dans les espaces d'exposition, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'organisateur se réservant, à tout moment et aux frais de l'exposant, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme. L'exposant doit retirer le film protecteur avant l'ouverture du salon, afin que la moquette soit conforme aux normes de sécurité incendie.

05.11 Les installations électriques devront être obligatoirement exécutées par un professionnel agréé par l'organisateur. Les plans d'installation devront être soumis à l'organisateur avant tout début de travaux. Ceci minimum un mois avant l'événement à l'adresse mail : contact@le-puy-des-montbelliardes.fr.

05.12 De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture et pendant la manifestation le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'organisateur apprécie souverainement la situation d'espèce et n'est tenu que d'une obligation de moyen s'il décide d'intervenir suite à la demande d'un exposant lése.

05.13 L'exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics, aux mesures de sécurité prises par l'organisateur et au plan de prévention de la manifestation.

05.14 De manière générale, les exposants sont

informés et tenus de reconnaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics et l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration.

CHAPITRE 6 : OCCUPATION ET UTILISATION DES STANDS

06.01 Il est expressément interdit aux exposants participants à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

06.02 Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande de participation et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur.

06.03 L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, faire de la publicité – étant entendu que tenir un stand n'est pas une forme de publicité – pour un praticien ou établissement appartenant à une profession réglementée dont l'organisme national et officiel représentant la profession limite les règles de publicité.

06.04 La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

06.05 La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

06.06 Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

06.07 Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

A l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

06.08 Durant les jours d'ouverture au public, une autorisation spéciale devra être demandée à l'organisateur pour faire entrer ou sortir de l'enceinte de la manifestation commerciale des véhicules, des marchandises, du matériel ou des objets quelconques. Ces mouvements d'entrée et de sortie seront possibles, sous réserve d'obtention de l'autorisation spéciale de l'organisateur, maximum jusqu'à une heure avant l'ouverture au public.

06.09 Le non respect de l'une de ces dispositions fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

CHAPITRE 7 : ACCES À LA MANIFESTATION

07.01 Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'organisateur.

07.02 L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation et/ou à l'intégrité du site.

07.03 La vente et la dégustation d'alcool, sous réserve de respecter la législation, sont autorisées sauf aux mineurs de moins de 18 ans.

07.04 Il est strictement interdit de fumer et vaporiser dans l'enceinte de l'établissement recevant du public.

07.05 Des titres d'accès donnant droit d'accès à la manifestation seront délivrés aux exposants.

07.06 Des titres d'accès destinés aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur et détaillées dans la demande de participation délivrés aux exposants. Les titres d'accès non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés.

07.07 La distribution et/ou la vente, par un exposant pour en tirer un profit, de titres d'accès gratuits ou non, émis par l'organisateur est strictement interdite. La reproduction ou la vente de ces titres d'accès seront passibles de poursuites judiciaires.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CHAPITRE 8 : CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

08.01 Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesses ou tout autre prestataire.

08.02 Le stand doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) et en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

08.03 L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation destiné aux visiteurs. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue (nom, ville, coordonnées téléphoniques et mail, activité de l'exposant) seront fournis par les exposants sous leur responsabilité dans le délai fixé par l'organisateur.

08.04 L'organisateur peut, sans accord spécifique, faire figurer la raison sociale de l'exposant sur les supports d'information notamment les catalogues visiteurs et/ou exposants, sur son site Internet ou tout autre support destiné à promouvoir la manifestation commerciale.

08.05 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition.

08.06 Les brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits, marques ou services non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

08.07 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre de bienfaisance, les enquêtes d'opinion sont interdites dans l'enceinte de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

08.08 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation, aux exposants voisins ou à la manifestation.

08.09 La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou épiétrer sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur. La demande doit être faite par mail à l'adresse contact@le-puy-des-montbelliardes.fr, un mois avant le début de l'événement.

08.10 Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'organisateur décline toute responsabilité dans les transactions opérées par les exposants. Les vendeurs ou acheteurs restent seuls responsables du paiement des taxes fiscales. Les exposants sont informés que les achats effectués sur la manifestation commerciale (à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation, et de ceux résultant d'une invitation personnelle et de ceux résultant d'une invitation personnelle et de ceux résultant d'une invitation personnelle et de ceux résultant d'une invitation personnelle et de ceux résultant d'une invitation personnelle) n'ouvrent pas droit à rétractation dans les conditions prévues par les articles L 311-11 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les offres de crédit à la consommation) et L 121-21 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les contrats conclus hors établissement) du Code de la Consommation. L'exposant est tenu d'en informer le consommateur avant la conclusion de tout contrat dans les conditions prévues par l'article L121-97 du Code de la Consommation. Tout exposant qui serait pris sur le fait de prétendre le contraire peut amener l'organisateur à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture immédiate du stand.

08.11 Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne. Ils assument l'entière responsabilité de leurs produits vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne

pouvant, en aucune façon, être engagée en cas de non respect des lois par l'exposant.

08.12 Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales.

CHAPITRE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION OU DE COMMERCIALISATION RELATIFS AUX PRODUITS ET SERVICES PRESENTES

09.01 Droits de propriété intellectuelle, d'exploitation et de commercialisation relatifs aux produits et services présentés. L'exposant fait son affaire des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles, exclusivités de distribution...). Ces mesures doivent être prises avant la présentation des produits ou services sur la manifestation, l'organisateur n'encourant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de différend avec un autre exposant ou un visiteur. L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les exposants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

09.02 Action en contrefaçon à l'encontre d'un exposant concurrent - Tout exposant qui envisage d'initier une action administrative ou judiciaire sur le fondement de la contrefaçon à l'encontre d'un exposant concurrent s'engage à prévenir préalablement l'organisateur, par mail : contact@le-puy-des-montbelliardes.fr dans les plus brefs délais.

09.03 Déclaration et acquittement de droits à la SACEM - Chaque exposant s'acquitte de ses obligations envers la SACEM s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit, l'organisateur décline toute responsabilité à ce titre.

09.04 Prises de vue dans l'enceinte de la manifestation - Les prises de vue (photographies ou films) sont autorisées dans l'enceinte de la manifestation sous réserve du respect du droit à l'image des tiers.

CHAPITRE 10 : ASSURANCES

10.01 Outre l'assurance couvrant les objets exposés et, plus généralement, l'ensemble des éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourrent ou font courir à des tiers. Il devra en justifier dès confirmation de son inscription, puis lors du versement du solde, par la production d'une attestation d'assurance en cours de validité.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

CHAPITRE 11 : DEMONTAGE DES STANDS EN FIN DE MANIFESTATION COMMERCIALE

11.01 L'exposant, ou son représentant, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

11.02 L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de démontage au plan de prévention de la manifestation.

11.03 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Ces derniers seront communiqués par mail avant l'événement par l'organisateur. Passés les délais, tous les frais engendrés par le non respect de ces instructions seront à la charge de l'exposant. En outre, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

11.04 A défaut d'état des lieux, les exposants devront signaler à leur arrivée toutes dégradations ou manquements constatés sur leur stand. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront mises à la charge des exposants responsables sur présentation de justificatifs.

CHAPITRE 12 : MESURES DE SECURITE

12.01 Les machines en fonctionnement, les installations de chauffage ou autre, seront admises à la condition de ne pas constituer un danger, ni de procurer des troubles aux autres exposants et au public. L'obligation est donc imposée de munir toutes les machines et installations de dispositifs de sécurité réglementaires.

12.02 Un service de surveillance fonctionnera toutes les nuits pendant la durée du salon, sans que ce service puisse engager en rien la responsabilité de l'organisateur.

12.03 Sous peine d'exclusion immédiate, le réservoir des automobiles et véhicules à moteur exposés

à l'intérieur des stands devra être vidé soigneusement de son carburant aussitôt après leur installation dans les stands, chaque exposant de véhicule neuf devra placer dans son stand au moins 2 extincteurs en bon état de fonctionnement.

12.04 L'ensemble des mesures de sécurité et de conformité des machines sont détaillées dans le guide de l'exposant. Les exposants sont tenus d'en prendre connaissance et de s'y conformer, sous peine d'exclusion immédiate.

CHAPITRE 13 : PREJUDICE

13.01 On entend par préjudice « le dommage matériel ou moral subi par une personne par le fait d'un tiers ». Lors d'une manifestation commerciale, les préjudices susceptibles d'exister pourraient être :

- entre exposants
- entre exposants/organisateur
- entre organisateurs/exposants
- entre organisateurs/clients
- entre clients/organisateur

13.02 Lorsqu'un préjudice pour un exposant naît du fait d'un autre exposant, tous deux doivent, dans la mesure du possible régler ce conflit en « bon père de famille ». L'organisateur doit être tenu au courant du conflit mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qu'il a liées avec l'exposant sont bien respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir de prévenir l'organisateur afin de préserver au mieux l'image de sa manifestation commerciale.

13.03 Lorsqu'un préjudice naît d'un conflit entre un organisateur et un exposant et qu'il touche un exposant, l'exposant doit faire une requête écrite à l'organisateur. L'organisateur répond dans des brefs délais à la demande de l'exposant à condition que celle-ci soit légitime et justifiée et n'est tenu que d'une obligation de moyen.

13.04 Lorsque le préjudice né de l'exposant touche l'organisateur, l'organisateur le met en demeure de faire cesser le trouble.

13.05 L'organisateur n'a pas à intervenir dans les litiges qui pourraient survenir entre un exposant et un client et ne peut en aucun cas être responsable des litiges qui surviendraient entre les exposants et les visiteurs.

CHAPITRE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

14.01 De convention expresse, par le seul fait de leur participation à la manifestation commerciale, les exposants acceptent formellement le présent règlement et déchargent l'organisateur de toute responsabilité quelconque. En particulier, l'organisateur n'apportant aucune garantie sur le nombre de visiteurs, qui pourrait le cas échéant être limité en raison des circonstances de crise sanitaire ou de post-crise et/ou des mesures de protection qui seraient à prendre à ce titre pour gérer ce risque, les exposants ne sauraient ni rechercher sa responsabilité, ni élever une quelconque réclamation à ce titre.

14.02 L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits ou s'il juge les mesures sanitaires à mettre en place sur site incompatibles avec la bonne tenue de la manifestation. Il informera par tous moyens l'exposant de l'annulation ou du report de la manifestation. L'appréciation du caractère insuffisant d'inscrits ou du caractère incompatible des mesures sanitaires à mettre en place sur site avec la bonne tenue de la manifestation, et par là même de la viabilité économique de l'événement, est déterminée par l'organisateur sans pouvoir être ni contestée ni remise en question par l'exposant. En cas de report de la manifestation, l'acompte sera conservé par l'Association, sauf demande expresse de remboursement de la part des entreprises. En cas de remboursement de l'acompte, la réservation sera annulée de plein droit. En toute hypothèse, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. En outre, il ne pourra réclamer aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit à l'organisateur.

14.03 L'organisateur peut également annuler, reporter la manifestation ou en modifier la durée en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Sont notamment visées les situations liées à l'état sanitaire des bovins, telles que l'apparition ou la recrudescence de maladies animales, l'instauration de mesures de restriction, de surveillance, de confinement, d'interdiction de déplacement ou de rassemblement d'animaux, décidées par les autorités compétentes. Toute difficulté objective

d'organisation remettant en cause le maintien de l'événement et qui pourrait notamment résulter d'une mutation du virus ou d'une nouvelle vague de l'épidémie de Covid-19, conduisant ou non les pouvoirs publics à limiter ou à interdire les rassemblements sur le territoire français, emportant par exemple le blocage des transports, l'exercice de leur droit de retrait par les salariés de l'organisateur et/ou l'exposant, la mise en œuvre du principe de précaution, des difficultés d'exécution des contrats par les fournisseurs de la manifestation, etc., constitue également un cas de force majeure. Dès lors, les sommes déjà versées par l'exposant seront intégralement remboursées. L'exposant ne pourra réclamer aucune indemnité ou autre remboursement à l'Association National Montbelliard 2026 à quelque titre que ce soit et gardera en particulier à sa charge les frais éventuellement engagés pour la participation à l'édition annulée.

14.04 Toute infraction aux dispositions du présent règlement dicté par l'organisateur, peut entraîner, au besoin, avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

14.05 Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due, de tout autre frais engagé pour fermer le stand. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

14.06 Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'organisateur sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

14.07 Tous les cas non prévus au règlement et qui ne seraient pas précisés à la demande d'inscription seront tranchés souverainement par l'organisateur qui reste seul juge de leur interprétation.

14.08 L'exposant s'interdit de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de l'organisateur.

14.09 En cas de contestation, en principe, les tribunaux du lieu de la manifestation commerciale sont seuls compétents.

14.10 Cérémonie d'ouverture (mercredi 24 mars 2027) - Seuls les partenaires ayant contribué à hauteur de minimum 1 000 € HT à l'événement seront invités à cette cérémonie. Les invitations seront envoyées par mail par l'organisateur quelques semaines avant l'événement. Le nombre d'invitations sera déterminé par l'organisateur en fonction du montant investi et des places disponibles.

CHAPITRE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Association National Montbelliard 2026 est amenée à traiter des données vous concernant, notamment vos coordonnées de contact. Les données sont enregistrées à des fins de gestion de la relation client dans le cadre d'une relation contractuelle, et, le cas échéant et avec votre consentement, dans le cadre d'opérations de prospection. Les données traitées dans le cadre d'opérations de prospection avec votre accord ne pourront être conservées plus de 3 ans après le dernier contact émanant de votre part ou dans le cadre de votre opposition. Dans le cadre de la gestion d'une prestation, les données sont archivées pendant 5 ans à l'issue de celle-ci l'Association National Montbelliard 2026 se conforme aux obligations issues du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, dite loi « Informatique et Libertés », et garantit la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de nature à garantir la protection des données. L'Association National Montbelliard 2026 a désigné un Délégué à la Protection des Données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et met tout en œuvre pour garantir la conformité des traitements de données à caractère personnel et les droits des personnes concernées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez de droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier avec une pièce d'identité à : National Montbelliard 2026 - Chambre d'Agriculture-Hôtel Interconsulaire - 16 Bd Bertrand - CS 20343 - 43012 LE PUY EN VELAY Cedex ou par courrier à : contact@le-puy-des-montbelliardes.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



**CONCRÉTISONS ENSEMBLE CET ÉVÉNEMENT
INCONTOURNABLE DE 2027**

ON COMPTE SUR VOUS !

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Par mail : contact@le-puy-des-montbeliardes.fr

Responsable des partenariats : Florent JAMMES au 06 82 19 15 02

Sécrétariat : Isabelle PESTRE au 06 87 37 28 67